

---

## Discussion sur la fabrication et l'émission des assignats de 5 livres et le nouveau local pour la caisse de l'extraordinaire, lors de la séance du 16 juin 1791

Jean-Baptiste de Pinteville, baron de Cernon, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Armand Gaston Camus, Jean-François Gaultier de Biauzat, Charles Chabroud

---

### Citer ce document / Cite this document :

Cernon Jean-Baptiste de Pinteville, baron de, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Camus Armand Gaston, Gaultier de Biauzat Jean-François, Chabroud Charles. Discussion sur la fabrication et l'émission des assignats de 5 livres et le nouveau local pour la caisse de l'extraordinaire, lors de la séance du 16 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 262-263;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11313\\_t1\\_0262\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11313_t1_0262_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

même département, pour	13,985	l.	8 s.	» d.	même département, pour	38,673	l.	» s.	» d.
A celle de Saint-Amance, même département, pour.....	19,504	»	»	»	A celle de Lombard, même département, pour	11,660	7	4	»
A celle de Bettencourt, même département, pour	32,078	14	»	»	A celle de Lavans, même département, pour.....	12,146	4	»	»
A celle de Franoy, département du Doubs, pour	8,844	»	»	»	A celle de Morteau, même département, pour	148,546	17	4	»
A celle de Serre, même département, pour.....	20,350	»	»	»	A celle de Vernier-Fontaine, même département, pour.....	18,342	10	»	»
A celle de Moncley, même département, pour	1,232	»	»	»	A celle de Lagnieu, département de l'Ain, pour.....	210,746	10	6	»
A celle de Geneville, même département, pour	11,154	»	»	»	A celle de Sermoyer, même département, pour	12,752	18	10	»
A celle de Glamondans, même département, pour	18,177	19	2	»	A celle de Versonex, même département, pour	8,624	»	»	»
A celle de Grand-Mercey, même département, pour	6,790	»	6	»	A celle de Saint-Jean-de-Gouville, même département, pour.....	8,140	»	»	»
A celle de Nancray, même département, pour	25,636	»	»	»	A celle de Bondues, département du Nord, pour.....	104,701	14	33/4	»
A celle de Saint-Vit, même département, pour	7,194	»	»	»	A celle d'Honnecourt, même département, pour	236,418	16	11	»
A celle de Villars-Saint-Georges, même département, pour.....	8,204	1	6	»	A celle de Cantain, même département, pour	188,438	11	9	»
A celle d'Abbans-Dessus, même département, pour	22,715	»	»	»	« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs annexés à la minute du présent procès-verbal. »				
A celle de Crouzet, même département, pour	11,781	»	»	»	(Ce décret est adopté.)				
A celle de Malans, même département, pour	39,024	14	»	»	<b>M. de Cernon</b> , au nom du comité des finances. Messieurs, pour accélérer la fabrication et l'émission des assignats de 5 livres, je suis chargé de vous proposer plusieurs dispositions.				
A celle de Renne, même département, pour.....	3,190	»	»	»	Nous vous demanderons d'abord de fixer l'établissement de fabrication dans la maison des ci-devant Petits-Pères de la place des Victoires, dont le local offre toutes commodités nécessaires				
A celle d'Arcon, même département, pour.....	27,516	»	»	»	Nous vous demandons en outre d'autoriser le trésorier de la caisse de l'extraordinaire à nommer sous sa responsabilité un directeur et un contrôleur pour suivre le travail, ainsi que des numéroteurs et des timbreurs, lesquels seront payés, les numéroteurs 5 sols, et les timbreurs 10 sols par 1,000 d'assignats.				
A celle de Bouverans, même département, pour	12,197	18	»	»	Ces dispositions rigoureusement nécessaires ne contrarieront pas les vues d'économie de l'Assemblée, puisqu'il est prouvé par des calculs certains que la fabrication de chaque assignat ne coûtera pas plus de 2 deniers.				
A celle de Bulle, même département, pour.....	16,323	12	8	»	<b>M. Regnaud</b> (de Saint-Jean-d'Angély). Le trésorier de l'extraordinaire demande un nouveau local; j'en prends occasion de dénoncer à l'Assemblée la dilapidation qui se fait à Paris des bâtiments nationaux; on les emploie à toutes sortes d'usages; on les laisse occuper par des particuliers qui n'y ont aucun droit; on fait enfin dans les différentes administrations une foule de dépenses dont on sera bien embarrassé de rendre compte.				
A celle de Villeneuve-d'Amont, même département, pour.....	29,383	4	»	»	<b>M. Camus</b> . J'ai déjà fait observer à l'Assemblée que l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, dans la distribution duquel on a fait beaucoup de dépenses, aurait dû suffire au numérotage des petits assignats. Aujourd'hui on vous demande un local séparé pour cette opération; on vous demande de créer des commis, des directeurs, des inspecteurs, etc., et l'on vous dit que le comité des finances a calculé que la dépense				
A celle de Boujaille, même département, pour	22,531	9	8	»					
A celle de Boujons, même département, pour	1,100	»	»	»					
A celle de Mouthe, même département, pour	54,476	»	»	»					
A celle de Remouray, même département, pour	24,588	6	»	»					
A celle de Malbuisson, même département, pour	3,000	»	»	»					
A celle de Bugny, même département, pour.....	54,266	13	4	»					
A celle de la Chaux, même département, pour	71,113	»	»	»					
A celle d'Arc-sous-Cicon, même département, pour.....	10,302	13	10	»					
A la municipalité de Brenot, département de l'Ain, pour.....	57,469	8	»	»					
A celle de Corcelles, même département, pour	9,162	10	10	»					
A celle d'Artod, même département, pour.....	12,329	18	»	»					
A celle d'Izernore, même département, pour	13,044	7	»	»					
A la municipalité de Beure, département du Doubs, pour.....	24,730	4	»	»					
A celle d'Avanne, même département, pour.....	14,236	»	»	»					
A celle de Devecey,									

du numérotage et du timbre ne s'élèverait qu'à 2 deniers par assignat.

Puisqu'il est ainsi, je demande qu'il soit fait, pour ces opérations, un abonnement avec le trésorier de l'extraordinaire, et qu'il soit décrété que ce fonctionnaire sera chargé, sous sa responsabilité, de faire faire les opérations dont il s'agit, c'est-à-dire toutes celles qui sont à faire pour les assignats, depuis le moment où ils sortent de l'imprimerie, jusqu'au moment où ils entrent dans la caisse à trois clefs; et que, pour raison de toutes ces opérations, il lui sera payé 2 deniers par assignat. Dès lors, il prendra tant de personnes que bon lui semblera; il les payera comme il voudra; mais nous saurons que l'assignat ne coûte que 2 deniers; et si M. Amelot ne veut pas surveiller dans sa maison, il ne doit pas pour cela en coûter quelque chose à l'Etat. Si vous ne prenez ce parti, il est difficile de calculer à quelle somme s'élèvera successivement cette dépense. On fera meubler ce nouveau local; on y prodiguera toutes sortes de réparations; on y mettra un portier, un suisse, et même si cela plaît à quelqu'un, un valet de chambre; que sais-je, enfin? Je vous assure que si vous ne faites un abonnement, les dépenses tripleront.

**M. Gaultier-Biauzat.** On ne peut pas faire un abonnement avec quelqu'un, sans savoir s'il veut s'en charger; d'autre part, il serait intéressant d'avoir un état positif de la dépense à laquelle entraînera la fabrication des assignats.

Je demande donc l'ajournement de la question.

**M. de Cernon, rapporteur.** Je ne m'oppose pas à l'ajournement, il est très naturel. Mais j'observerai à l'Assemblée, en ce qui concerne le local, que les commissaires que vous avez nommés pour surveiller la fabrication des assignats, se sont convaincus que le petit nombre d'appartements qui restent vacants dans les bâtiments de la caisse de l'extraordinaire, sont trop mal distribués, trop éloignés les uns des autres pour qu'on y puisse faire des opérations qui exigent une surveillance aussi scrupuleuse, et une aussi sévère responsabilité. Cette maison, étant celle de Paris où se trouve la plus grande affluence de public, ne pouvait nullement convenir.

Quant à l'abonnement proposé par M. Camus, le comité ne s'y oppose pas.

**M. Chabroud.** Je ferai une simple observation. Je crois que le comité ne devrait pas s'aventurer à assurer que la fabrication des assignats dont il s'agit reviendra à 2 deniers, sans avoir acquis à cet égard la plus grande certitude; car il est évident que si l'Assemblée adopte cette proposition d'après l'assurance de son comité, et que cela ne se vérifie pas ensuite, c'est le comité qui aura induit l'Assemblée en erreur. L'ajournement est donc nécessaire.

J'entends dire que le comité retire sa proposition: cela me paraît très singulier. Je demande qu'à l'avenir les comités ne montent à la tribune qu'avec des résultats certains.

**M. de Cernon, rapporteur.** Je ne retire pas ma proposition. J'ai avancé un fait sur l'état des dépenses qui étaient à faire; le comité en a fait le calcul, et il a été prouvé au comité qu'il donnait le résultat que je vous ai annoncé. Mais, en ce qui concerne l'abonnement, il est clair que je ne puis prendre aucun engagement au nom d'un

absent, et qu'il faut que celui-ci soit consulté sur les conditions de l'abonnement.

Je ne m'oppose donc pas à l'ajournement.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'ajournement.)

**M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély).** Je rappelle à l'Assemblée qu'il y a trois mois qu'elle décréta qu'on lui rendrait compte de l'emploi des bâtiments nationaux. Le comité d'emplacement montre beaucoup d'activité et d'économie pour ceux de province; mais Paris donne sous vos yeux le très scandaleux exemple du mauvais emploi que l'on en fait. Je demande donc que votre comité d'emplacement soit chargé de veiller à la destination des bâtiments qui seront donnés aux diverses administrations et aux agents du pouvoir exécutif à Paris, afin qu'on les rapproche toutes; et je demande en outre que le comité d'emplacement soit chargé de surveiller l'exécution du décret qui ordonne qu'on rédige des états des dépenses nécessaires à chaque bâtiment. Le décret est rendu: je demande seulement compte de son exécution, la semaine prochaine, parce qu'il s'agit de 5 à 600,000 livres de revenu pour la nation.

Voici le décret que je propose :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il lui sera remis, sous huitaine, un état de tous les bâtiments employés ci-devant, dans la capitale, par les anciennes administrations, ou destinés au logement des agents du pouvoir exécutif; et que son comité d'emplacement lui fera le rapport de la destination actuelle de ces bâtiments ou logements pour, sur le rapport, être par l'Assemblée statué ce qu'il appartiendra, soit pour en continuer, changer la destination, ou ordonner la vente de ceux qui sont inutiles. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

**M. de La Rochefoucauld-Liancourt, au nom des comités des finances, d'agriculture et de commerce, des domaines et de mendicité.** Messieurs, sur la connaissance qui vous a été donnée au mois de décembre dernier, que les circonstances nécessairement dépendantes d'une Révolution aussi grande que celle qui vient de s'opérer en France, occasionnaient un ralentissement momentané dans le travail qui pesait sur la classe indigente et laborieuse de vos concitoyens, vous avez, par votre décret du 16, destiné la somme de 15 millions à des établissements utiles à l'agriculture et au commerce; mais persuadés que les besoins et le manque de travail, généralement sentis dans tous les départements, n'étaient pas cependant partout les mêmes, vous avez ordonné une distribution partielle de 80,000 livres dans chacun, vous réservant de répartir, sur la proposition du ministre, les 8,360,000 livres restants, là où les besoins se montreraient plus grands, et les travaux à ouvrir ou à continuer le plus généralement utiles à la prospérité publique, à l'intérêt national. L'instruction du roi, publiée dans les départements, en conséquence de vos décrets, a répandu et expliqué ce système; et partout on a applaudi à vos intentions et béni vos bienfaits. Le ministre de l'intérieur, dans une lettre qu'il a écrite le 22 du mois dernier, à l'Assemblée nationale, vous a proposé de l'autoriser à mettre sous vos yeux une distribution partielle des 8,360,000 livres restant, qui, employant une partie de ces fonds en travaux de la plus grande importance, ouvrit ces travaux dans le